



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2017-006

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture 08

8-2017-01-23-001 - Arrêté n° 2017/46 portant délégation de signature à Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (5 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2017-01-23-001

Arrêté n° 2017/46 portant délégation de signature à
Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2017/46

**portant délégation de signature à
Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations.**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 04 janvier 2012 nommant M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation d'administration générale

Délégation est donnée à M. TIRADO, à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.
- toutes décisions concernant les congés annuels, de maladie et autres congés, jours de réduction du temps de travail, accidents du travail, de service ou de trajets (arrêtés de reconnaissance d'imputabilité au service) pour les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'exception de celles relatives à la directrice départementale adjointe.

Article 2 : délégation générale

Délégation est donnée à M. TIRADO, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : délégations particulières

Délégation est donnée à M. Arthur TIRADO à l'effet de signer les actes suivants :

I - santé publique vétérinaire

- 1) Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique.
- 2) Décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage.

II – Protection des publics vulnérables- lutte contre les exclusions- accès aux droits

- 1) commission de médiation créée dans le département des Ardennes par arrêté préfectoral n° 2007/446 du 26 décembre 2007 : ensemble des actes liés à la tenue du secrétariat de la commission de médiation (art. R.441-13 du code de la construction et de l'habitation)
- 2) demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (art. R*441-16 créé par décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 - art. 10)
- 3) dans le cadre des attributions sur les droits à réservation du représentant de l'Etat dans le département (contingent préfectoral), désignation de chaque demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (DALO) à un organisme bailleur disposant de logements correspondant à la demande, définition du périmètre au sein duquel ces logements doivent être situés et fixation du délai dans lequel l'organisme bailleur est tenu de loger le demandeur (art. 7 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).

III – Politique de la ville :

- 1) décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- 2) décisions et convention de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants ;
- 3) tout document d'exécution financière du budget du département

IV– Jeunesse – sports – vie associative :

- 1) décisions d'agrément des associations sportives et socio-éducatives
- 2) décisions de fermeture d'un établissement d'éducation physique ou sportive en application de la loi du 13 juillet 1984 modifiée
- 3) décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture des accueils collectifs des mineurs
- 4) arrêtés d'autorisation de surveiller les baignades d'accès payant accordée aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A)
- 5) arrêté d'autorisation d'organisation de loto ou de loterie
- 6) récépissé de déclaration, de modification, ou de dissolution d'une association.

V – Environnement :

- 1) dossier d'autorisation ICPE agricoles et agroalimentaires :
 - courrier de recevabilité du dossier
 - enquête publique : courrier au commissaire enquêteur, avis presse et envoi aux journaux, courrier de diffusion aux communes du périmètre, diffusion du rapport du commissaire enquêteur aux maires et aux services
 - dossiers de déclaration ICPE agricoles et agroalimentaires : récépissés de déclaration.
- 2) faune sauvage captive :
 - certificats de capacité
 - autorisation d'ouverture
 - courriers de consultation pour désignation des représentants à la commission.

VI- Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

signature des arrêtés ou conventions d'attribution des subventions accordées au titre de l'action
12

Article 4 : exclusions :

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- 1) décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation général, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité
- 2) correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes valant décision.
- 3) jeunesse – sports – vie associative : arrêtés de fermeture des accueils collectifs de mineurs
- 4) décisions relatives à :

4-1) Action sociale :

- arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat
- arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale
- arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

4-2) Etablissements sociaux :

Autorisation de création et d'extension des établissements et services sociaux (C.H.R.S. service de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et C.A.D.A.)

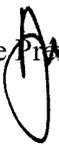
- 5) *Environnement* : autorisations d'ouverture d'établissements mobiles de présentation de spécimens de la faune sauvage au public

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 2016/358 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TIRADO, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 23 JAN. 2017

Le Préfet,


Pascal JOLY